

PRIMA LUCE CONSEIL

Société à responsabilité limitée au capital de 1 774 600 euros
Siège social : 220, impasse de Fourmilière
26390 HAUTERIVES
534 835 855 RCS ROMANS

PROCES VERBAL DES DECISIONS DU GERANT DU 25 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le vingt-cinq juillet à neuf heures,

Monsieur Jean-Christophe BONHOMME, agissant en qualité de Gérant de la société **PRIMA LUCE CONSEIL**, société à responsabilité limitée au capital de 1 774 600 euros, dont le siège social est à HAUTERIVES (26390) – 220, impasse de Fourmilière, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de ROMANS sous le numéro 534 835 855, rappelle que :

- par décision de l'associé unique de la société PRIMA LUCE CONSEIL en date du 23 avril 2024, ce dernier a décidé de réduire le capital social d'une somme de 225 400 euros, pour le ramener de 2 000 000 euros à 1 774 600 euros, par voie de rachat et d'annulation de 225 400 parts sociales appartenant à l'associé unique d'une valeur nominale de 1 euro chacune, au prix global de 3 000 627,90 euros ;
- le procès-verbal de décision de l'associée unique en date du 23 avril 2024 a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de ROMANS le 24 mai 2024 sous le numéro de dépôt A2024/002792, ainsi qu'il résulte du certificat de dépôt délivré par le greffe ;
- la réduction de capital n'étant pas motivée par des pertes, les créanciers ont disposé, dans les conditions prévues par la loi, d'un droit d'opposition ;
- le délai d'opposition des créanciers à la réduction de capital est fixé par l'article R. 223-35 du Code de commerce à un mois à compter de la date du dépôt du procès-verbal au greffe et qu'en conséquence ce délai, ouvert le 24 mai 2024 a expiré le 24 juin 2024 ;

Cela étant rappelé, le Gérant constate que :

- aucune opposition n'a été effectuée, dans le délai légal, par un créancier dont la créance aurait été antérieure à ce dépôt, tel qu'en atteste le certificat de non-opposition délivré par le Greffe du Tribunal de Commerce de ROMANS le 2 juillet 2024.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une copie ou d'un extrait de la présente décision à l'effet d'en opérer le dépôt partout où besoin sera et, notamment, au Greffe du Tribunal de Commerce.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été, après lecture, signé par le Gérant par signature électronique avec la plateforme DocuSign.

DocuSigned by:

7C38FAF3D7FA4EC...

Monsieur Jean-Christophe BONHOMME,
Gérant